

# Transports scolaires MOOJ!

## TS-4 Comment effectuer une demande de création d'arrêt ?

Pour faire une demande de création d'arrêt, vous devez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.mooj.fr/transports-collectifs/transport-scolaire/point-de-montee-2/>

Cette page s'affiche :



**Point de montée**

**Transport scolaire**

Au besoin, vous pouvez bénéficier de la création d'un point d'arrêt si vous respectez les conditions nécessaires. La décision de création d'un point de montée sur le territoire de Mauges Communauté est prise en tenant compte du respect du code de la route, des règles de sécurité, des temps de parcours et de l'application de la réglementation de la collectivité.

**Création de point de montée - Demandes et conditions**

Vous pouvez bénéficier de la création d'un nouveau point d'arrêt si :

- l'élève est scolarisé dans l'établissement de référence ;
- le domicile du représentant légal est à plus de 3 km de l'établissement (sans tenir compte du sens de circulation) ;
- la distance minimale entre 2 arrêts doit être respectée : 1,5 km minimum pour une modification de circuit (500 m pour un circuit exclusivement primaire) ;
- 3 élèves minimum doivent être concernés pour envisager une modification de circuit ;
- un temps de trajet maximal de 1h30, aller et retour cumulés, est respecté ;
- le diagnostic de sécurité préalablement effectué par Mauges Communauté est favorable ;
- les conditions d'accès, de qualité et de coût ne dégradent pas l'offre de transport.

**Formulaire de demande de création de point de montée**

Mon enfant est inscrit dans l'établissement de référence ?

Pour connaître votre établissement de référence, [cliquez ici](#)

Oui

Non

[Réinitialisez vos réponses](#)

Après avoir consulté les critères d'éligibilités, vous pouvez répondre aux différentes questions.

Si vous ne connaissez pas les établissements de références dont vous dépendez, vous pouvez renseigner les champs ci-dessous (situé juste sous le formulaire) :



**Trouvez votre établissement de référence**

**Votre commune nouvelle :** Choisissez une commune

**Votre commune déléguée :** Choisissez une commune déléguée

**Type d'établissement :** Choisissez un niveau

**Cet établissement est :** Choisissez un statut

**RECHERCHER L'ÉTABLISSEMENT DE RÉFÉRENCE**

Pour savoir si le point d'arrêt souhaité est sur l'itinéraire du circuit existant, vous devez cliquer sur « [cliquez ici](#) »

**Le point de montée à créer est-il sur un itinéraire déjà existant ?**

Pour consulter les points de montée existants, [cliquez ici](#)

Oui

Non

Une seconde page s'ouvre, vous devez renseigner les champs possédant des astérisques rouges (*Etablissement, commune*). Le circuit s'affichera juste en dessous afin de savoir si votre arrêt est sur le trajet déjà existant.



Vous venez de terminer de répondre aux questions et ce message s'affiche :

Vous n'êtes pas éligible à la création d'un nouveau point de montée

Vous ne pouvez donc pas prétendre à une nouvelle création d'arrêt, vous ne respectez pas les critères demandés. Vous devrez choisir l'arrêt le plus proche ou celui qui pourrait mieux convenir afin d'inscrire votre enfant.

Ou

Le message ci-dessous s'affiche :

Vous êtes éligible à la création d'un nouveau point de montée,

Nous allons étudier votre demande suivant le diagnostic de sécurité. Merci de bien vouloir joindre à ce formulaire une photographie géolocalisée ([copie d'écran sur la cartographie en lien](#)) du lieu concerné.

**Merci de joindre votre photographie géolocalisée \***

**SÉLECTIONNEZ VOTRE IMAGE**

Réinitialisez vos réponses

**> Suite du formulaire**

Vous pouvez donc passer à l'étape suivante, envoyer la localisation de l'arrêt que vous souhaitez créer. Pour cela, deux choix s'offrent à vous, cliquer sur :

- [\(copie d'écran sur la cartographie en lien\)](#)

Ou

- **SÉLECTIONNEZ VOTRE IMAGE** qui aura déjà été enregistrée sur votre ordinateur.

Une fois la photo téléchargée, vous pouvez remplir le formulaire ci-après ➡

Vous recevrez ensuite un mail récapitulatif de votre demande (Accompagnée de la pièce jointe que vous aurez envoyée).

Votre demande sera ensuite étudiée en fonction du calendrier suivant :

Le calendrier 2024/2025 est le suivant :

Réception de la demande	Étude de la demande	Mise en service du point de montée ou réponse négative
Avant le 15 juin 2024	Du 17 juin au 16 août 2024	Rentrée de septembre 2024
Entre le 15 juin 2024 et le 27 septembre 2024	Du 30 septembre au 18 octobre 2024	Rentrée de la Toussaint 2024
Après le 27 septembre 2024	Minimum 4 semaines après réception de la demande	Minimum 2 semaines après la validation de la demande

**IDENTITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

Civilité \*  Mlle  M.    Nom \*     Prénom \*

Adresse \*

Commune nouvelle \*

Code postal \*     Commune Bp \*

Tél \*     Email \*

**IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE**

Nom     Prénom

Nom et localisation de l'établissement \*     Date de rentrée \*

Je certifie sincères et conformes les renseignements donnés ci-dessus \*

**Envoyer**

Réinitialisez vos réponses